

Exclusion des enfants malades

En tout temps, lorsqu'un enfant est en mauvais état général et qu'il ne peut suivre les activités du groupe ou qu'il demande des soins additionnels empêchant la responsable de service de garde d'accorder son attention à la santé et à la sécurité des autres enfants, il pourra être exclu jusqu'à ce que son état s'améliore.

Ceci tient compte de la capacité de la responsable à prendre soin des enfants malades en réduisant les risques pour les autres. **Réduire le taux d'infection au service de garde ne peut que bénéficier à tous les enfants, à leurs parents et à leurs familles.**

L'exclusion de l'enfant vise trois objectifs :

- ☺ Le bien-être de l'enfant.
- ☺ Protéger les autres enfants qui fréquentent le service de garde.
- ☺ Conserver la qualité des services offerts.

Nous sommes conscients que l'exclusion de l'enfant pose d'importants problèmes d'organisation pour les familles. C'est pourquoi dès l'inscription de l'enfant, le parent doit prévoir un mode de garde parallèle lorsque la situation oblige la responsable à exclure l'enfant.

Réintégration de l'enfant au service de garde :

L'enfant peut réintégrer le service de garde à trois conditions :

- ☞ les symptômes ont disparu,
- ☞ il se sent assez bien pour participer aux activités régulières, du service de garde,
- ☞ il est considéré comme non contagieux.

Les parents doivent aviser le service garde dès qu'ils sont informés que leur enfant souffre d'une maladie contagieuse afin de mettre en application, sans délai des mesures de protection pour les autres enfants. **Le contrôle des infections, c'est la responsabilité de chaque parent et non uniquement celle du service de garde. Nous avons besoin de la collaboration des parents.**